DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20200729-20-067-F-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2020
Publication : 03/08/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

**N° 20/067/F**

**SÉANCE DU 29 JUILLET 2020**

**OBJET** : FINANCES
Compte de gestion – Exercice 2019

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2020 s'est réuni au COSEC à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Absents** : Stéphane CASTELLI.

**Avaient donné procuration** : Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

Ce document fait ressortir :

1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal.

2°) Pour le compte de gestion annexe de l'assainissement un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe de l'assainissement.

3°) Pour le compte de gestion annexe de l'eau un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe de l'eau.

4°) Pour le compte de gestion annexe du Port de Plaisance un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe du Port de Plaisance.

5°) Pour le compte de gestion annexe des parkings un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe des parkings.

6°) Pour le compte de gestion annexe des transports urbains un résultat de clôture égal à celui du compte administratif annexe des transports urbains.

7°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) tels qu'ils ressortent de la comptabilité en partie double tenue par le Receveur Municipal et qui ne peuvent de ce fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur.

8°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil Municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Receveur Municipal de la ville de Porto-Vecchio, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 29 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion des budgets principal, et annexes de l'assainissement, du port de plaisance, de l'eau, des parkings et des transports urbains pour l'exercice 2019 tels que présentés par le Receveur Municipal dans les documents ci-annexés.

**ARTICLE 2** : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal sont arrêtés.

**ARTICLE 3** : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, les opérations de cette comptabilité sont arrêtées aux montants présentés par le Receveur Municipal.

**ARTICLE 4** : Le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres en exercice | | 33 |
| Nombre de membres présents | | 32 |
| Nombre de procurations | | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | | 33 |
| Votes : | pour | |
| | dont procurations | |
| | contre | |
| | dont procurations | |
| | abstention | |
| | dont procurations | |
| | unanimité | **X** |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47
47
CORSE DU SUD